ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 23501

Texte de la question

M. Marc Vampa attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le développement du roller en tant que mode de déplacement à part entière. Le développement permanent de la pratique du roller ces dernières années touche l'ensemble des agglomérations et un nombre de plus en plus important de pratiquants de tous âges. Ce déplacement urbain respectueux de l'environnement, sain pour la santé lorsqu'il est effectué dans les conditions normales de sécurité et économiquement peu coûteux, est assimilé à la marche à pied, alors que la fédération française de roller skating milite pour une nouvelle qualification juridique qui prenne plus justement en compte les spécificités de ce nouveau mode de déplacement, qu'elle considère proche du vélo. Un groupe de travail composé des principaux acteurs de la mobilité à l'initiative de son ministère doit rendre prochainement un projet d'élaboration d'un code de la rue qui semble militer pour une la création d'un statut « hybride »pour les rollers. Par conséquent, il lui demande sa position sur ce dossier et les suites concrètes qu'il entend donner aux préconisations de ce rapport.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie des questions examinées dans le cadre de la démarche « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Cette démarche vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Les orientations à l'étude sur les rollers portent sur l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers et sur l'introduction d'un principe de circulation à vitesse adaptée sur les trottoirs. Ces orientations seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui doit se tenir avant la fin de l'année 2008.

Données clés

Auteur : M. Marc Vampa
Circonscription : Eure (3e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23501
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4168
Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10276